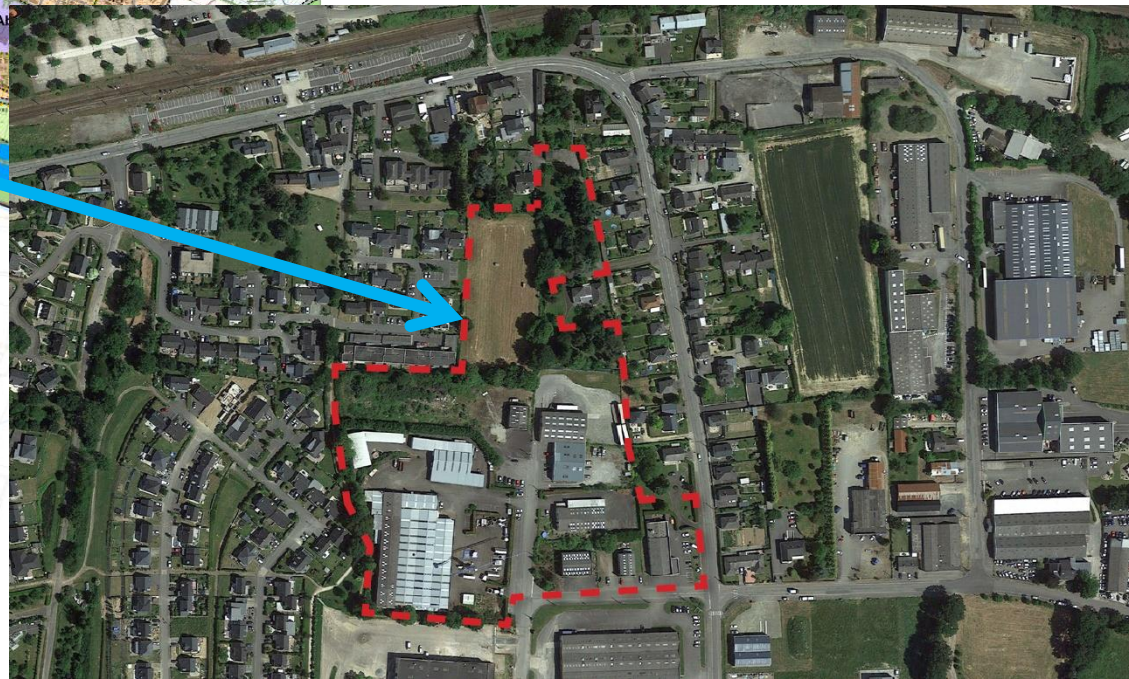
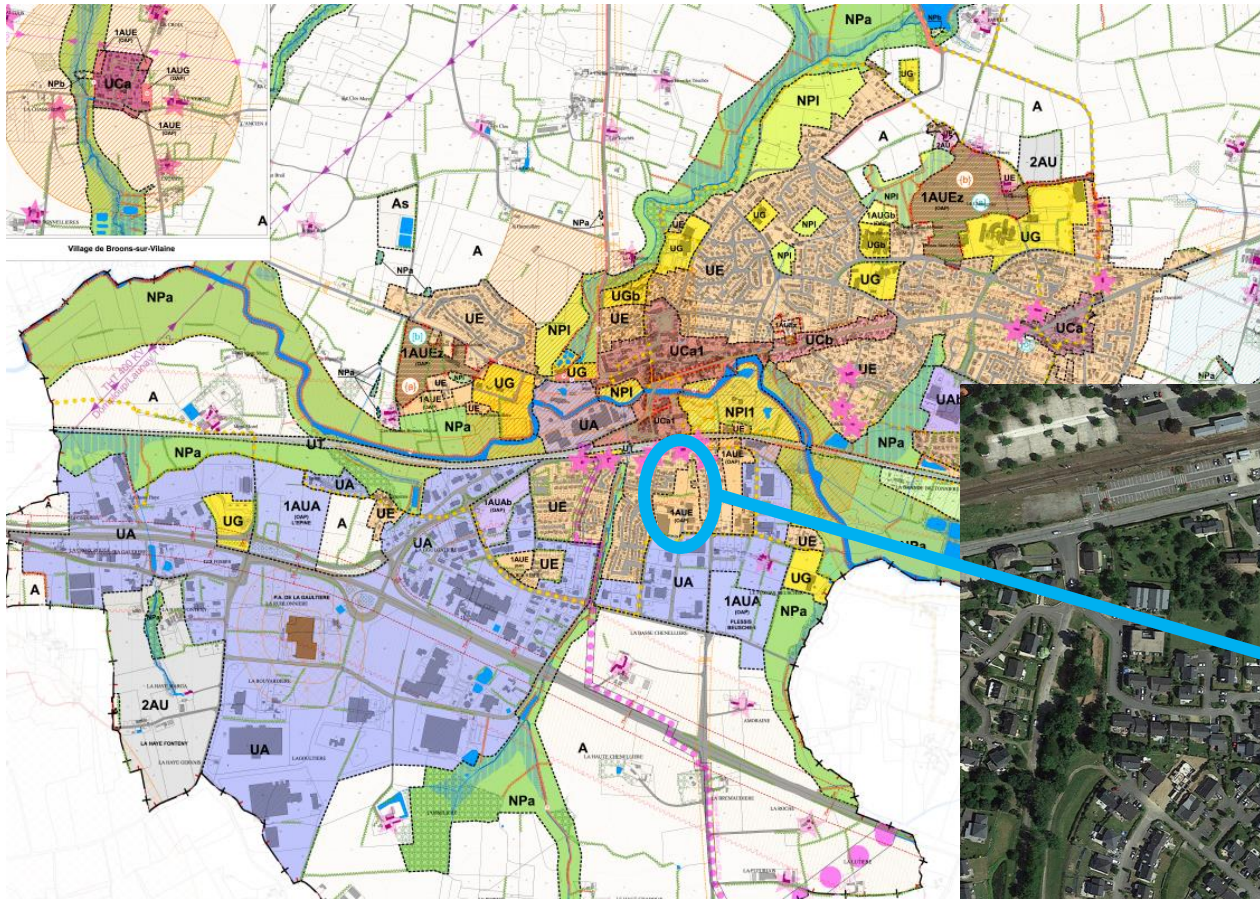




CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

# Plan Local d'Urbanisme PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

## *Modification de l'OAP n° 1*

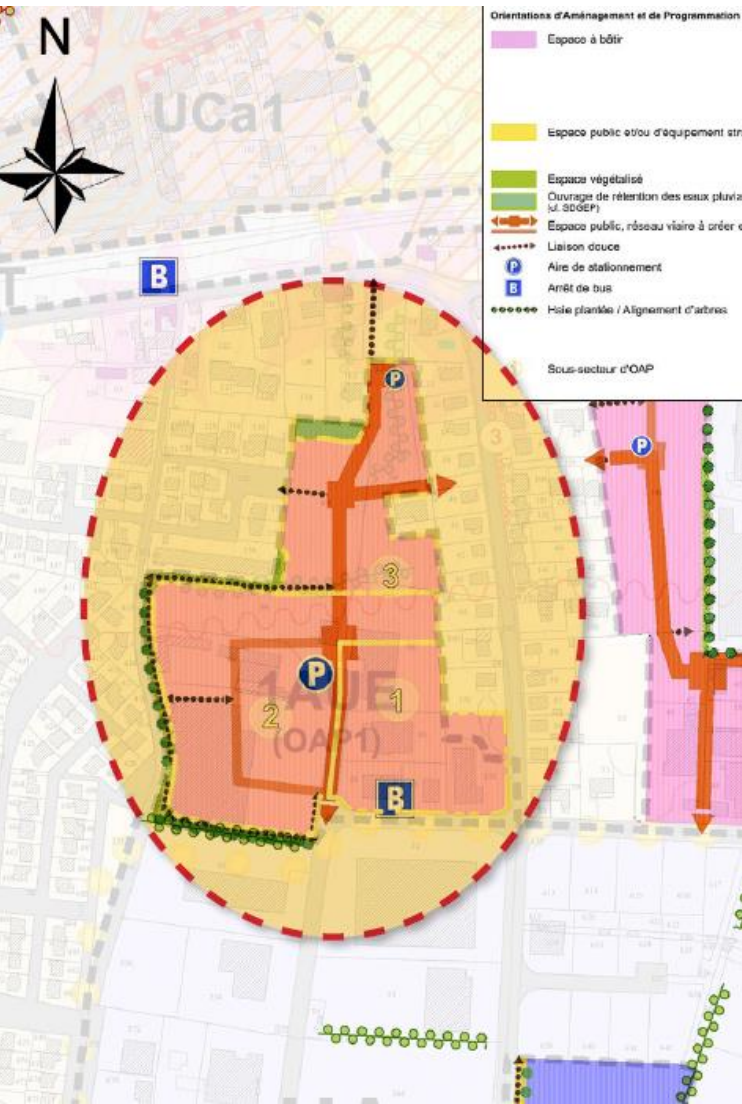




CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

# Plan Local d'Urbanisme PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

## Modification de l'OAP n° 1



- Rehausser les seuils imposés dans les OAP pour approcher une densité globale de l'ordre de 35 logements à l'hectare ; répartie :
  - Secteur n° 1 Est : un minimum de 25 logts/ha
  - Secteur n° 2 Ouest : un minimum de 50 logts/ha.
  - Secteur n° 3 Nord : un minimum de 12 logts/ha.
- Rehausser à 14,50 m la hauteur maximale autorisée à l'article 10 (au lieu de 13 m).
- Ne pas réglementer les conditions d'implantations définies à l'article 6.
- Imposer 1 place de stationnement pour les logements de type T1 et T2, et 2 places pour les T3 et plus.